

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14.04.2025 – 17h00

PRÉSIDENCE :

Jean-Michel LOSEGO, Maire

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Hélène LANGLOIS-FLEURIGEON, Monique BERGES et Laurence DARNISE

Messieurs Alex PAUTE, Pascal BOISARD, Bernard GABAS et, Philippe BERTRAND

EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :

Dominique SAINTIGNAN (pouvoir à Mme Monique BERGES)

EXCUSEE :

Aurélie DUCOURANT

ABSENTS :

Julien GUYOMARD et Emmanuel SAINT-LAURANS

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents ou représentés : 09

Date de convocation : 09 avril 2025

Date d'affichage : 09 avril 2025

Secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025

Monsieur le Maire-adjoint demande si le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 appelle des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DOMAINE ADMINISTRATIF

Convention d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SARL « LE SAINT ELYO » souhaite utiliser la cour arrière de la Mairie cadastrée sous le n° AC 422 afin de l'utiliser comme terrasse extérieure du restaurant.

Monsieur le Maire donne un avis favorable à cette requête sous certaines conditions stipulées sur la convention rédigée à cet effet, notamment l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public, telle que légalement exigible, même si dans le passé, elle n'était pas collectée.

Afin de laisser le temps à l'exploitant de s'installer, il propose au conseil de l'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025.

M. le Maire donne lecture de cette convention et sollicite le Conseil afin qu'il se prononce sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Donne un avis favorable à l'occupation de la cour arrière de la Mairie à la SARL SAINT ELYO,

Approuve dans tous ces détails la convention rédigée à cet effet et notamment l'exonération pour l'année 2025,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents à la réalisation de cette opération.

Convention MARPA pour parking et subvention clôture :

Monsieur le Maire expose un projet évoqué depuis un long moment entre la municipalité et l'association gestionnaire de la MARPA pour l'utilisation par la Mairie d'un terrain appartenant à la MARPA pour agrandir le parking en face de la pharmacie, très utilisé. Par ailleurs, la MARPA sollicite une aide au financement de la clôture du site pour éviter les pénétrations intempestives sur ce site et sa sécurisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'apporter une aide financière sous forme de subvention pour la mise en place d'une clôture à l'arrière de la MARPA (côté Sporting) dont le montant s'élève à 14 098,03 €TTC.

La MARPA s'engage à son tour de mettre à disposition de la commune un espace contigu au parking communal en face de la pharmacie jusqu'au terme du bail emphytéotique de l'OPH31, soit 2049. Les travaux d'aménagement de cet espace (décaissement, apport de calcaire, etc) seront pris en charge par la commune pour un montant de 6 551,90 €TTC.

Ces engagements réciproques sont contractés dans une convention dont Monsieur le Maire donne lecture.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette opération et de lui donner l'autorisation de signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Donne un avis favorable au versement de 14 000 € à la MARPA sous forme de subvention pour la mise en place d'une clôture à l'arrière du bâtiment,

Donne un avis favorable à la mise à disposition par la MARPA à la commune jusqu'au terme du bail emphytéotique de l'OPH31, d'un espace jouxtant la parcelle communale AC 388 à usage de parking (un plan est annexé à la présente délibération),

Approuve dans tous ses détails la convention rédigée à cet effet,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents à la réalisation de cette opération.

DOMAINE FINANCES

Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la section de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent cumulé de 610 565,88 € sur le compte administratif 2024.

Il rappelle que la section d'investissement 2024 fait apparaître un déficit cumulé de clôture de 218 955,43 €, soit 145 585,43 € en tenant compte des RAR excédentaires de 73 370,00 €.

La somme de 218 955,43 € sera portée à l'article 001 (dépenses) du budget primitif 2025 et la somme de 145 585,43 € sera portée à l'article 1068 (recettes d'investissement) correspondant à l'autofinancement, prélevé sur l'excédent de fonctionnement.

Section de fonctionnement

<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2024</u>	<u>Résultat 2023 reporté</u>	<u>Résultat cumulé 2024 à affecter</u>
+ 113 345,07 €	+ 497 220,81 €	+ 610 565,88 €

Section d'investissement

<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2024</u>	<u>Excédent de financement reporté 2023</u>	<u>Résultat cumulé 2024 à reporter (RI - 001)</u>	<u>Restes à réaliser 2024</u>
- 295 654,00 €	+ 76 698,57 €	- 218 955,43 €	+ 73 370,00 €
		- 145 585,43 €	

Cependant, dans le cadre de la structure de la section d'investissement du budget, Monsieur le Maire soumet au conseil la proposition de la commission finances d'abonder de 100 000€ supplémentaire l'article 1068, c'est-à-dire l'autofinancement de l'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Affecte le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Déficit d'investissement (DI 001) : 218 955,43 €
- Dotation de réserves (RI 1068) : 245 585,43 € (145 585,43 € + 100 000 €)
- Report de fonctionnement (RF 002) : 364 980,45 €

Vote des taux des impôts locaux 2025 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale des contribuables, la commission finances propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024

TAXES	Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	35,78 %	35,78 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	76,21 %	76,21 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	10,97 %	10,97 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Etablit pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35,78 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 76,21 %
- Taxe d'habitation sur les résidences :
secondaires et autres locaux meublés : 10,97 %
non affectés à la résidence principale

Vote du budget principal 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2022083 du 19 décembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la Commission communale des Finances qui s'est réunie le 6 mars 2025,

Vu la délibération n° 2025-015 du 14 avril 2025 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif 2024 de la Ville d'AURIGNAC,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de la Ville d'AURIGNAC,

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2025 de la Ville d'AURIGNAC est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la proposition du budget 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le budget primitif 2025 de la commune d'Aurignac en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
1 627 188 €	1 620 986 €
TOTAL	

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

ADOPTE que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est au prorata temporis,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE TRAVAUX

Extension réseau EP – Chemin du Boué :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande en date du 10 décembre 2024 de la commune concernant l'extension du réseau EP Chemin du Boué, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération 7BV33 pour l'extension de l'éclairage public au chemin du Boué :

- Déroulage d'un câble EP U 1000 RO2V dans la gaine existante sur une longueur de 189m,
- Pose d'un boîtier de protection sur le poteau de la lanterne 185 ; ce boîtier est pour la protection du câble souterrain,
- La fourniture et pose de 3 mâts cylindro-coniques de 5m de hauteur avec une lanterne LED modèle TWEET NEO 81 de puissance 25 Watts, sans abaissement de puissance (coupure de nuit), température de couleur 2700 K, l'ensemble RAL gris 900 sablé,
- Création de 3 massifs.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 014 €
Part SDEHG	5 116 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 688 €
Total	12 818 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet présenté,

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

DECISIONS DU MAIRE

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

A cette fin, il présente les DIA concernant la commune d'AURIGNAC depuis le précédent conseil municipal :

N° Dossier	Date	Objet de la décision
2025-7	31/03/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé chemin du Boué, cadastré section B 1413-1415 d'une superficie de 3 485 m ² au prix de 72 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance
Philippe BERTRAND



Le Maire
Jean-Michel LOSEGO

